



# Renouvellement Permis L et G (UE-AELE)

**Selon les nouvelles exigences du service la population et de la migration du Canton du Valais**

- Demande d'autorisation CE/AELE 27 dûment remplie et signée
  - Copie d'une pièce d'identité valable (passeport ou carte d'identité)
  - Copie du contrat de travail signé par les deux parties avec mention du salaire et du temps de travail
  - Ancien permis de séjour
  - 1 photo récente aux normes passeport/carte d'identité
  - Copie du contrat de bail ou attestation du logeur
  - Déclaration d'arrivée permis entièrement remplie et signée
  - Attestation d'assurance maladie suisse
    - toute personne qui travaille en Suisse est soumise à l'assurance maladie suisse obligatoire ainsi que les membres de sa famille.
    - **peuvent être exemptés de l'assurance-maladie suisse, les ressortissants français, italiens, allemands et autrichiens, pour autant que le requérant s'engage à garder une adresse dans son pays de domicile et à y retourner au moins une fois par semaine**
- Les différents formulaires d'exemption peuvent être utilisés pour les permis L à la condition que ceux-ci **s'engagent à garder un domicile dans leur pays et à y rentrer régulièrement, \*soit au moins une fois par semaine. Un justificatif peut leur être demandé (attestation de domicile).**
  - **Si un détenteur de permis ne rentre pas \* régulièrement chez lui et n'y garde pas son domicile, il n'a pas le droit d'option et doit s'assurer en Suisse.**
  - **Les différents formulaires d'exemption doivent être déposés au dépôt de la demande sinon une proposition d'assurance-maladie suisse doit être fournie (signée par l'assurance).**
- Emoluments payables en liquide au dépôt de la demande : **CHF 65.00**

**Pour les permis G** : attestation de domicile délivrée par les autorités compétentes à l'étranger



**Seul les dossiers COMPLETS**  
**avec formulaires d'assurance seront traités**

**Le dossier complet doit être déposé impérativement au bureau communal  
AVANT LA PRISE D'EMPLOI !**

**Les demandes de permis doivent se faire auprès de la commune de résidence.**

**Le non-respect de cette directive peut conduire à une amende à l'employeur et à l'employé.**